



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/335
25 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 25 AVRIL 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la lettre ci-jointe, datée du 25 avril 1997, que j'ai reçue du Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Elle était accompagnée du deuxième rapport bimensuel sur la force multinationale de protection pour l'Albanie, rapport que le Conseil avait demandé dans sa résolution 1101 (1997) du 28 mars 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le contenu de la lettre en question et de la pièce qui y est jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 25 avril 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième rapport sur la force multinationale de protection pour l'Albanie (appendice). Il fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 9 de sa résolution 1101 (1997) du 28 mars 1997 : le Conseil y priait les États Membres participant à la force multinationale de protection de lui présenter des rapports périodiques, au moins toutes les deux semaines, par l'entremise du Secrétaire général. Le premier rapport vous a été communiqué le 10 avril (S/1997/296, annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le deuxième rapport annexe) comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) F. Paolo FULCI

Appendice

DEUXIÈME RAPPORT AU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES OPÉRATIONS DE LA FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION POUR L'ALBANIE

I. INTRODUCTION

1. Le 28 mars 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1101 (1997), au paragraphe 2 de laquelle il se félicitait que certains États membres aient offert de mettre temporairement en place une force multinationale de protection à effectif limité afin de faciliter l'acheminement rapide et sûr de l'assistance humanitaire et d'aider à créer le climat de sécurité nécessaire aux missions des organisations internationales en Albanie, y compris celles qui apportent une assistance humanitaire.

2. Au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil de sécurité a prié les États Membres participant à la force de lui présenter, par l'entremise du Secrétaire général des rapports périodiques à ce sujet, moins toutes les deux semaines. Le premier de ces rapports, présenté le 9 avril 1997 sous la cote S/1997/296, donnait notamment des précisions sur les paramètres et les modalités de l'opération, tels qu'ils se dégagent des consultations entre les États Membres participant à la force et le Gouvernement albanais. Le présent rapport fait le point sur la première semaine d'opérations en Albanie et rend compte des progrès réalisés en direction des objectifs fixés au paragraphe 2 de la résolution 1101 (1997).

II. FORCE MULTINATIONALE DE PROTECTION

Direction politique

3. Le Comité directeur, composé des directeurs politiques des pays fournissant des contingents et du Commandant de l'opération, continue de suivre la situation d'ensemble sur le terrain et de vérifier que les activités de la force sont pleinement conformes à la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité. Le Comité se réunit toutes les semaines. Jusqu'à présent, il a siégé les 4, 9, 14 et 23 avril 1997.

4. Les institutions internationales compétentes participent à ces réunions en qualité d'observateurs et y rendent compte des activités qu'elles poursuivent en ce qui concerne la crise albanaise. L'ONU s'y est fait représenter par le Département des affaires humanitaires; la Présidence et la Commission de l'Union européenne s'y sont aussi fait représenter toutes les deux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont également envoyé des représentants de leur présidents respectifs, en qualité d'observateurs.

Coopération avec les autorités albanaises

5. À la veille du déploiement de la force multinationale de protection, le Ministre de la défense de l'Italie, M. Beniamino Andreatta, s'est rendu à Tirana (le 12 avril), et le Premier Ministre de l'Italie, M. Romano Prodi, à Vlore et à Tirana (le 13 avril). Ces deux visites ont permis de confirmer que le

/...

Gouvernement albanais était disposé à collaborer avec la force multinationale de protection et les organismes humanitaires afin d'assurer l'acheminement sans risque ni retard de l'aide humanitaire.

6. Le Comité directeur a expliqué par la voix de son Président, l'Ambassadeur Amedeo de Franchis, et du Commandant de l'opération, l'amiral Guido Venturoni, Chef d'état-major des forces de défense italiennes, la mission de la force au Gouvernement albanais, lors d'une réunion extraordinaire qu'il a tenue à Rome le 14 avril. Le Gouvernement albanais y était représenté par son Ministre des affaires étrangères, M. Arjan Starova, qui a approuvé les paramètres et les modalités de la mission et a exprimé sa reconnaissance aux pays fournissant des contingents. Le Gouvernement albanais a également informé le Comité directeur qu'une grande commission centrale avait été mise sur pied à Tirana sous la présidence du Secrétaire d'État auprès du Ministère des affaires étrangères, M. Pavli Zeri, pour servir de mécanisme interministériel de coordination et de concertation.

Coopération avec les organisations internationales

7. Comme prévu dans la résolution 1101 (1997), le programme d'aide humanitaire, qui doit être exécuté dans les conditions de sécurité à la création desquelles la force contribue, est en voie de réalisation. En particulier, l'Union européenne (ECHO) est en train de décharger dans le port de Durres une première cargaison de céréales, dans des conditions sûres, tandis que le programme d'assistance pour la reconstruction des économies, dit PHARE, que l'Union européenne appliquerait à l'Albanie est à l'étude à Bruxelles. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM) lancent des programmes d'urgence en faveur de l'Albanie.

8. Un programme de formation de la police est à l'examen. Une mission d'évaluation de l'UEO est déjà sur place depuis le 22 avril, et l'Union européenne décidera du soutien qu'elle accordera à la lumière des conclusions de cette mission.

9. Depuis le déploiement de la force, le Représentant personnel pour l'Albanie du Président en exercice de l'OSCE, M. Franz Vranitzky, s'est rendu une nouvelle fois à Tirana le 11 avril; le même jour, il a rencontré à Venise le Ministre de la défense de l'Italie, M. Beniamino Andreatta, le Commandant de la force, l'amiral Guido Venturoni, et le Président du Comité directeur, l'Ambassadeur Amedeo de Franchis. Depuis le 22 avril, l'adjoint de M. Vranitzky, l'Ambassadeur Herbert Grubmayr, organise la présence de l'OSCE en Albanie, également dans le cadre des mesures de sécurité convenues avec la force.

Déploiement de la force

10. Le déploiement de la force a commencé le 15 avril, c'est-à-dire, en respectant largement les délais prévus.

11. La force devrait atteindre au total 6 000 hommes, effectif qui répond aux besoins opérationnels de la mission. Huit pays ont jusqu'à présent promis des contingents : l'Australie (120 hommes), le Danemark (60), la France (1 000), la Grèce (800), l'Italie (2 500), la Roumanie (400), l'Espagne (450) et la Turquie (800).

12. En considération de la situation qui règne dans tout le pays et du fait que l'opération relève du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la force a reçu des consignes d'engagement adaptées à sa mission pour assurer la sécurité et la liberté de circulation de son personnel. Ces consignes prévoient la légitime défense, l'usage restreint de la force, des procédures d'identification et de sommation avant l'emploi de la force, la mise en oeuvre d'une force proportionnée, la prévention des dommages collatéraux, l'interdiction des représailles et le droit d'établir des positions de défense. Un accord sur le statut de la force a été signé à Rome le 21 avril entre le Gouvernement de la République albanaise et les gouvernements des pays qui fournissent des contingents. Les dispositions de cet accord s'appliquent au personnel, aux biens et aux avoirs des unités et formations nationales des pays participant à l'opération lorsqu'elles agissent aux fins de l'opération ou de l'assistance aux populations civiles.

Aperçu des opérations

14. La première phase de l'opération vise essentiellement à prendre la maîtrise d'un certain nombre de points d'entrée clefs dans le pays, de manière que les secours puissent être transportés et entreposés rapidement. Le dispositif mis en place sera le suivant : au nord, le contingent espagnol; à Durres, les contingents français et danois; au centre, les contingents turc, grec, autrichien et italien; au sud, les contingents italien, grec et roumain.

15. Le 15 avril, les premiers contingents (italien, français et espagnol) sont arrivés au port de Durres et à l'aéroport de Tirana. En même temps que la force prenait position, les livraisons d'aide humanitaire ont commencé. Le 15 avril, une première cargaison du Programme alimentaire mondial, comprenant 400 tonnes de vivres données par le Gouvernement italien, est arrivée au port de Durres sur un navire grec. De nouvelles livraisons sont en cours. Le 16 avril, les contingents grec et turc ont commencé à arriver. Le 17 avril, le Représentant personnel pour l'Albanie du Président en exercice de l'OSCE, M. Franz Vranitzky, a rencontré le Commandant de la force, le général Luciano Forlani, en vue d'instaurer une collaboration étroite à l'intérieur du pays. Le 21 avril, les Forces italiennes et grecques ont fait mouvement jusqu'au port de Vlore. Au 23 avril, 4 649 soldats se trouvaient en Albanie : 2 194 Italiens, 1 050 Français, 359 Espagnols, 628 Grecs et 418 Turcs. Au 23 avril, le Commandement de la force était opérationnel à Tirana.

III. CONCLUSIONS

16. Depuis le début de l'opération, la situation est restée dans l'ensemble relativement calme. Le déploiement des premiers éléments de la force a eu un effet bénéfique sur la situation générale de la sécurité en Albanie. Les tensions se sont apaisées et l'on signale moins de heurts. La police locale reprend peu à peu la maîtrise de l'ordre public, notamment dans le centre (Durres et Tirana); quelques écoles ont rouvert après plusieurs semaines de fermeture, l'activité commerciale reprend. On a signalé cependant quelques incidents locaux, qui ont fait des victimes parmi des civils. L'attitude générale de la population à l'égard de la Force est positive. On ne constate aucune manifestation d'hostilité.
